



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

TYPE DE MARCHE : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux pour la réhabilitation de la maison de
quartier RN4**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 Novembre 2026 à 12:00 (heure locale de l'acheteur)

Identification de l'acheteur :

Mairie du Port

9 rue Renaudière de Vaux

BP 62004

97821 LE PORT CEDEX

Tél : 0262 42 87 00

Profil acheteur : www.marches-publics.info

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Procédure de passation	3
1.3 Type et forme de contrat	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 Durée du marché et délais d'exécution.....	3
1.4.1 - Durée du marché	3
1.4.2 - Délai d'exécution.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme de l'attributaire	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.5 - Prestations similaires.....	5
2.6 - Visites sur site	5
3 - Conditions relatives au marché	6
3.1 - Intervenants (MOE, CSPS, CT,...).....	6
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.1.1 Pièces justificatives de la candidature	7
5.1.2 Pièces de l'offre.....	8
6 - Remise des offres et correspondance	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Copie de sauvegarde	9
6.3 - Transmission sous support papier.....	10
6.4 - Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances	10
6.5 -Transmission des échantillons	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.1.1 Critères de sélection des candidatures.....	11
7.1.2 Critères de jugement des offres.....	11
7.2 - Examen de la conformité des offres.....	13
7.3 - Négociation.....	13
7.4 - Attribution du marché	13
7.5 - Signature du marché par l'attributaire	14
8 - Récompenses.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation se rapporte à :
Travaux pour la réhabilitation de la maison de quartier RN4 de la ville du Port.

Lieu(x) d'exécution :
rue Charles Fourier
97420 Le port

1.2 - Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	VRD
02	Gros Oeuvre
03	Charpente / couverture/ Bardage
04	Menuiserie Aluminium
05	Menuiserie bois
06	Métallerie / serrurerie
07	Cloisons / Faux plafond
08	Electricité CFA
09	Plomberie
10	Peinture / Revêtement sols souples
11	Revêtement sols durs

Le lot principal est le lot 02.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un, plusieurs ou tous les lots.

1.4 Durée du marché et délais d'exécution

1.4.1 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

1.4.2 - Délai d'exécution

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai d'exécution est de 8 mois (y compris période de préparation) et hors congés légaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Nomenclature interne
45000000-2	Travaux de construction	T6202 - TRAVAUX OUVRAGES / OPERATIONS
45112600-1	Déblai-remblai	
45231112-3	Installation de réseau de conduites	
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts	O5504 - TRAVAUX ESPACES VERTS
45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier	T6202 - TRAVAUX OUVRAGES / OPERATIONS
45223220-4	Travaux de gros œuvre	
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes	T6212 - TRAVAUX DE COUVERTURE OU TOITURE
45421000-4	Travaux de menuiserie	T6203 - TRAVAUX DE MENUISERIE
45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	T6208 - TRAVAUX DE SERRURERIE / METALLERIE
45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres	
45421141-4	Travaux de cloisonnement	T6211- FOURNITURE ET POSE DE CLOISON
45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus	
45330000-9	Travaux de plomberie	T6205 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET SANITAIRES
45332400-7	Travaux d'installation d'appareils sanitaires	
45310000-3	Travaux d'équipement électrique	

45311200-2	Travaux d'installations électriques	T6204 - TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE
45311100-1	Travaux de câblage électrique	
45442100-8	Travaux de peinture	T6206 - TRAVAUX DE PEINTURE
45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples	T6207 - FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT DE SOL
45432130-4	Travaux de revêtements de sols	T6207 - FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT DE SOL

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme de l'attributaire

Le marché est conclu soit avec un candidat unique, soit avec un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, Il est interdit de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des cotraitants. Conformément aux dispositions de l'article R2142-4 du CCP, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

2.5 - Prestations similaires

Des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché public pourront être passés, selon les dispositions de l'article R. 2122-7 du CCP.

2.6 - Visites sur site

La visite du site d'exécution des travaux est obligatoire.

Les visites du site se dérouleront le **26/10/26 à 10h00** et le **29/10/26 à 14h00**

Contact : Marie COUFFY

Direction du patrimoine bâti
0692 76 21 67

3 - Conditions relatives au marché

3.1 - Intervenants (MOE, CSPS, CT,...)

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement GROUPEMENT LOTEK ARCHITECTURE (MANDATAIRE)
INGENIERIE CONSEIL REUNION - C-3D INGENIERIE

L'ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier est assurée par :
LOTEK Architecture

Le contrôle technique est assuré par :
Bureau Véritas Construction

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :
APAVE

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- DPV :28.16%
- PDT : 51.84%
- La ville du port : 20%

Le délai global de paiement est de trente (30) jours dans les conditions fixées aux articles R. 2192-12 à R. 2192-15 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- Les résultats des investigations complémentaires
- La décomposition du prix global forfaitaire par lot
- Les plans
- Le POC prévisionnel
- Le RICT et ses réponses
- Le PGC

Le DCE est disponible gratuitement sur le site de la ville : www.marches-publics.info
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont réputées connues et acceptées par les candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français (articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP), cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces justificatives de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	Non
Le cas échéant copie du jugement de mise en redressement judiciaire	Non
En cas de groupement, habilitation du mandataire à engager les cotraitants	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour la dernière année	Non

Une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire , <i>prouvés par des attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu d'exécution, s'ils ont été exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin).</i>	Non
Pour le lot 9 uniquement : Attestation de capacité pour les fluides frigorigènes	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au présent dossier de consultation soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>.

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

SOUTIEN D'UN AUTRE OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION OU NOUVELLEMENT CRÉÉE

En cas d'impossibilité pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées de présenter l'ensemble des documents exigés pour l'appréciation de leurs candidatures, elles doivent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par tout moyen de preuve équivalent.

Dites-le-nous une fois :

L'acheteur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation qui demeurent valables.

5.1.2 Pièces de l'offre

Le candidat produira pour chacun des lots soumissionnés :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complété	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon l'article 8.2 du règlement de consultation	Non
L'attestation de visite de chantier	Non

* L'absence de signature de l'acte d'engagement ne rend pas l'offre du candidat non conforme.

6 - Remise des offres et correspondance

6.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 à R. 2132-14 du CCP, La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info.



Il est recommandé de procéder au dépôt de l'offre à j-24h afin de pouvoir contacter l'assistance de la plateforme et d'éviter tout risque lié à un problème de connexion ou de transmission de l'offre.

Mandat de dépôt :

Le candidat peut faire déposer son offre électronique par un autre opérateur économique. Il devra joindre dans son pli le mandat de dépôt.

En cas de groupement, si l'offre est déposée par un cotraitant et non par le mandataire, le cotraitant doit disposer d'un mandat de dépôt.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde transmise sur support électronique ou support papier doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LE PORT
Service Commande Publique

9 rue Renaudière de Vaux
BP 62004
97821 LE PORT CEDEX

Horaires du Service Commande Publique :

- Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
- Le vendredi : de 8h00 à 12h00.

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE Offre pour : Travaux pour la réhabilitation de la maison de quartier RN4 - Lot n° [IDENTIFICATION DU CANDIDAT] NE PAS OUVRIR
--

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.4 - Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).



L'attention des candidats est attirée sur le mode de correspondance avec l'acheteur. Celui-ci se fera via la plateforme acheteur.

Il est conseillé aux candidats :

- ☞ De renseigner plusieurs adresses mail afin de recevoir les notifications de la plateforme,
- ☞ De s'assurer que les notifications de la plateforme ne soient pas orientées vers les « spams » ou « courriers indésirables ».

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.5 -Transmission des échantillons

Sans objet.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

7.1.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. La sélection des candidatures s'effectuera sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat, des capacités économique, financière, technique et professionnelle du soumissionnaire, adaptées à l'objet du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

7.1.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	50 %
3- Performance environnementale	10 %

Jugement du critère relatif au prix des prestations (note N1)

Modalité d'attribution de la note : **40 points** seront attribués à l'offre la moins disante en € TTC sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse.

Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

$$\text{Note comparative N1} = 40 \times (\text{Md}/\text{P})$$

Où : Md est le prix de l'offre la moins disante et P le prix de l'offre notée.

Les notes seront arrondies au centième.

Jugement du critère relatif à la valeur technique (note N2)

La valeur technique fera l'objet d'une notation sur **50 points**, selon le contenu du dossier technique et les sous-critères suivants :

Sous-critères		Points
SC 1 -	Les ressources mobilisées pour le présent chantier : - Description des moyens humains affectés aux travaux (organigramme de l'équipe, effectif dédié au chantier, CV, organisation de l'encadrement et du pilotage) (15 points) - Description des caractéristiques du matériel prévu et dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution des travaux (engins de chantier, installation de chantier, outillage par tâche et par ouvrier...) (5points)	20
SC 2	L'organisation et la réalisation du chantier : - Méthodologie et modes opératoires misent en place pour la réalisation des prestations et pour le respect du planning (10 points) - Descriptif détaillé indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases de travaux du lot concerné (10 points)	20
SC3 -	Les mesures prévues pour assurer la sécurité, la santé et l'hygiène du chantier	10

Modalité d'attribution de la note : les renseignements attendus au niveau du dossier technique seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

Très satisfaisant : 100% note maximale
Satisfaisant : 75 % note maximale
Moyen : 50 % note maximale
Insuffisant : 25 % note maximale
Très insuffisant (ou manque d'infos) : 0

Les notes seront arrondies au centième.

Jugement du critère relatif à la performance environnementale (note N3)

La performance environnementale fera l'objet d'une notation sur **10 points**, selon le contenu du mémoire technique et les sous-critères suivants :

Sous-critères	Points
- Les mesures mises en place concernant les nuisances sonores ainsi que les risques de pollution de l'air, des eaux et des sols (2 points) - Les dispositions prises pour limiter la gêne et impacts environnementaux du chantier sur les riverains et notamment l'école et services à proximité (2points) - La méthodologie prévue concernant le nettoyage du chantier, description des filières de traitement des matériaux extraits et des déchets du chantier (6 points)	10

Modalité d'attribution de la note : les renseignements attendus au niveau du dossier technique seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

Très satisfaisant : 100% note maximale
Satisfaisant : 75 % note maximale
Moyen : 50 % note maximale
Insuffisant : 25 % note maximale
Très insuffisant (ou manque d'infos) : 0

Note Globale (NG)

La note finale résulte de l'addition de chacune des notes obtenues.

La note minimale obtenue par un candidat est de 0 point, la note maximale est de **100 points**.

7.2 - Examen de la conformité des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En cas de discordance mineure constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition, ou de report) qui seraient constatées dans le CDPGF, il pourra être demandé au candidat de confirmer les prix indiqués, et l'inviter à préciser son offre.

En cas d'incohérence entre le montant indiqué à l'acte d'engagement et celui indiqué au CDPGF, il pourra être demandé au candidat de confirmer les prix indiqués, et l'inviter à préciser son offre.

7.3 - Négociation

L'acheteur prévoit d'engager des négociations avec les candidats, cependant il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du CCP).

Il a la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP même en l'absence de négociation.

La négociation peut porter sur un, plusieurs ou tous les éléments de l'offre, notamment :

- les points techniques nécessitant des précisions ou des aménagements au regard des contraintes fixées par l'acheteur,
- les propositions financières

L'acheteur peut également apporter des modifications non substantielles au cahier des charges et demander à tous les candidats de faire une nouvelle proposition sur cette base.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrit et/ou d'entretien avec le ou les soumissionnaires retenu(s) par l'acheteur.

- ☞ En cas d'échanges écrits, les soumissionnaires devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délais indiqués.
- ☞ En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien de négociation.

Il peut être procédé à plusieurs tours de négociation selon les modalités ci-dessus.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires remettront leurs offres finales dans un délai identique pour tous et selon les conditions indiquées par l'acheteur.

L'acheteur procède à l'analyse des offres régulières et acceptables puis au classement final des offres sur la base des critères énoncés au présent règlement.

7.4 - Attribution du marché

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, dans le délai imparti par l'acheteur.

A défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée. Il sera fait application de l'article R. 2144-7 du CCP.

7.5 - Signature du marché par l'attributaire

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera rematérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

La signature manuscrite doit être en originale par une personne habilitée à représenter le candidat ou à signer l'offre, et revêtue de son cachet.

8 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **six (6) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

La communication et les échanges électroniques se feront uniquement sur la plateforme www.marches-publics.info aux différentes phases du marché :

- Durant la phase de consultation du marché : les questions, les réponses et les éventuelles modifications du DCE.
- Durant la phase d'analyse : les précisions sur l'offre, les négociations le cas échéant, le rejet des offres, l'attribution ainsi que la notification

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion

27 rue Felix Guyon

CS 61107

97400 SAINT DENIS

Tél : 02 62 92 43 60

Télécopie : 02 62 92 43 62

Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Paris

Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris

Direction des affaires juridiques

5 rue Leblanc

75015 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 82 52 42 72

Fax : 01 82 52 42 95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Pour toutes demande de renseignements concernant l'introduction des recours, le service compétent est :
Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion

27 rue Felix Guyon

CS 61107

97400 SAINT DENIS

Tél : 02 62 92 43 60

Télécopie : 02 62 92 43 62

Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr